
Séance du 10 novembre 2025

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Échevins;
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;
M. Frédéric DAGNIAU, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Emilien DEFALQUE, M. Gaël THIRY, M. Julien THEYS, Mme Julie MOULIA, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, M. Damien HEYMANS, Mme Julie DE BUEGER, Mme Marie STAINIER, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Arnold de QUIRINI, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Joël HAUTFENNE, M. Philippe SAUSSU, M. Bruno MOULINASSE, Conseillers;

Le Conseil Communal, en séance publique,

18. Finances communales – Redevance Communale pour la location des salles et centres sportifs communaux –

Décision..

La Présidente cède la parole à Susan-Suzy Fletcher-Pouchain, échevin des Finances;

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif l'occupation des salles et centre sportifs communaux adopté par le Conseil communal en séance du 27 avril 2021 ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur précité fixe les modalités relatives à la location des salles communales ; que destination des salles et types d'activités qui peuvent y être pratiquées y sont mentionnées ; qu'une journée de location est comprise comme une journée de 11h (de 7h à 18h) ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite promouvoir la pratique sportive pour le plus grand nombre, les activités culturelles, intellectuelles ainsi que les moments de convivialité villageoise que pour ce faire, elle met à disposition des salles permettant la pratique de ces activités ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que la mise à disposition des salles communales puisse être soumises à une participation financière dans le chef des utilisateurs ;

Considérant que les tarifs sont établis en tenant compte des spécifiés de chacune des salles communes ; que ces taux sont en adéquation avec la redevance demandée ;

Considérant que la commune ne permet qu'une location pour la journée entière ou par heure ; qu'une location par demi-journée n'est pas possible. Considérant que dans la pratique, il est fréquent que les locataires ne respectent pas les horaires de fin d'activité, qu'il en résulte donc une impossibilité pour la commune de louer l'autre demi-journée ou de respecter ses obligations (horaire...) vis-à-vis d'une autre location pour la demi-journée restante. Afin d'éviter ce désagrément, un tarif adapté à cette situation a été prévu pour les locations à la journée ;

Considérant que les réductions applicables pour l'utilisation régulière et l'utilisation intensive sont octroyées sur base de la tarification horaire ; que cette pratique s'explique par le fait que les salles sont réservées longtemps à l'avance que les formes et délais sont prévus dans le règlement d'ordre intérieur et pour des heures bien définies et non par journée ; que cette réduction vise à promouvoir/favoriser les activités récurrentes et fréquentes ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 16 octobre 2025, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°147/2025 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 26 octobre 2025;

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Frédéric DAGNIAU, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Emilien DEFALQUE, Gaël THIRY, Julien THEYS, Julie MOULIA, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Damien HEYMANS, Julie DE BUEGER, Marie STAINIER

DECIDE

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance communale pour la location des salles et centres sportifs communaux.

Article 2 : Le tarif des salles communales sont les suivants :

	Tarif/h	Tarif journée	Semaine de stage
Hall omnisports CS Lasne	25,00 €	150,00 €	250,00 €
Salle omnisports CS Lasne	20,00 €	90,00 €	250,00 €
Salle omnisports CS Maransart	20,00 €	90,00 €	250,00 €
Salle polyvalente Plancenoit	20,00 €	90,00 €	250,00 €
Salle polyvalente CS Lasne	20,00 €	90,00 €	-
Petite salle polyvalente CS Maransart	10,00 €	75,00 €	-
Les Hauts de Maransart	25,00 €	350,00 €(*)	-

(*) location journée, uniquement pour cérémonie funéraire

Article 3 : définitions :

1. **L'utilisation occasionnelle** :

L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale pour un événement à une date déterminée,

2. **L'utilisation faible** :

La personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale de manière récurrente maximum de 30 heures par an,

3. **L'utilisateur régulier** :

L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale de manière récurrente et fréquente plus de 30 heures par an,

4. **L'utilisation intensive** :

L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe plusieurs salles communales de manière récurrente et fréquente plus de 30 heures par an,

5. **Le stage** :

L'occupation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale pour une période de 5 jours consécutifs.

Article 4 : Le calcul de la redevance s'effectue de la manière suivante pour :

1. **L'utilisation occasionnelle** :

100% du tarif.

2. **L'utilisation faible** :

100% du tarif.

3. **L'utilisation régulière** :

- les 30 premières heures d'occupation : 50% du tarif/heure,
- de 31 à 130 heures d'occupation : 25% du tarif/heure,
- au-delà de 130 heures d'occupation : 0,50 €/heure.

4. **L'utilisation intensive** :

Le calcul de la redevance s'effectue en additionnant l'ensemble des heures toutes salles confondues par l'utilisateur intensif :

- les 30 premières heures d'occupation de la salle la plus chère : 50% du tarif/heure,
- de 31 à 130 heures d'occupation de la salle la plus chère : 25% du tarif/heure,
- au-delà de 130 heures d'occupation : 0,50 €/heure.

5. **Le stage** :

- 100% du tarif.

Article 5 : La redevance est due :

- Par le demandeur,
- Par la personne physique ou morale utilisatrice de la salle,
- Par le représentant de l'association utilisatrice de la salle.

Article 6 : La redevance est due au moment de la réservation, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Article 7 : A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 : Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur.
- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;
- Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après l'établissement de l'état de recouvrement et à les supprimer par la suite.

Le Directeur général,
(sée) Laurence BIESEMAN

Le Président,
(sée) Laurence ROTTHIER

POUR EXTRAIT CONFORME:

Lasne, le 12 novembre 2025

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Bourgmestre f.f.,

Virginie HERMANS-PONCELET